

GESTION DES DÉCHETS



Site du Parking du Centre

POINTS DE COLLECTE COLLECTIVE

La Communauté de Communes des Aspres est responsable depuis 2003 de la gestion des déchets sur son territoire. A ce titre, elle organise l'ensemble des moyens à mettre en œuvre et définit les règles à respecter.

A partir de 2023, la Communauté de Communes a procédé au changement du mode de collecte sur certains secteurs du centre du village. Des points de collecte collective ont été définis après concertation avec la municipalité. Les bacs individuels ont été retirés et des bacs collectifs déployés optimisant ainsi la gestion des déchets sur notre commune.

Ce nouveau mode de collecte a permis :

- De mettre un terme à la problématique des bacs individuels demeurant sur la voie publique.
- D'augmenter la fréquence de collecte : 2/sem pour les ordures ménagères (vert) et 1/sem pour les emballages ménagers recyclables (jaune).
- Une gestion des déchets facilitée pour nos administrés (plus de confusion sur les jours de collecte).

Votre municipalité s'est attachée à intégrer ces points de regroupement dans le paysage urbain en réalisant des logettes. D'autre part, elle s'engage à un passage quotidien des agents communaux afin de maintenir la propreté des lieux.

Les points de collecte resteront propres et efficaces à condition que les usagers respectent les règles suivantes :

- Aucun déchet ne devra être déposé au pied des bacs.
- Aucun encombrant ne devra être déposé dans les bacs collectifs ou au pied de bac.

- Les gros cartons devront être orientés en déchèterie (ex : cartons de mobilier, hifi, électroménager).

La municipalité compte sur votre civisme et votre sens des responsabilités.

Des dérives sont malheureusement constatées régulièrement. Aussi, la commune a installé des moyens de surveillance qui permettront d'identifier les contrevenants et le cas échéant de les verbaliser.

RAPPEL

LES ENCOMBRANTS SONT COLLECTÉS
**UNE FOIS PAR MOIS SUR INSCRIPTION
OBLIGATOIRE** AUPRÈS DES SERVICES DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU
04.68.66.59.61. LE CALENDRIER EST
DISPONIBLE SUR LE GUIDE PRATIQUE ET SUR
LE SITE DE LA COMMUNE.



Site de la place de la Poste



Site Avenue Canterrane



Site Rue de l'Aloès

SITES DE COMPOSTAGE PARTAGÉ

Depuis le 1er janvier 2024, les collectivités ont l'obligation de mettre à disposition des usagers des solutions de tri pour tous les déchets alimentaires. La communauté de communes propose ainsi à la vente des composteurs individuels et met en place des sites de compostage partagé.

Trouillas a été la première commune à se doter de composteurs collectifs et poursuit leur déploiement. Aujourd'hui, 4 sites sont opérationnels au parking du Tonkin, parking du cimetière, boulo-drome du lotissement des Aspres et la pinède du lotissement des Hauts Plateaux.

Le bon fonctionnement de ces sites est lié à l'implication des référents que nous tenons à remercier une nouvelle fois. Quatre autres sites vont prochainement voir le jour afin de compléter le dispositif pour à terme couvrir l'ensemble de la commune.

Le site de compostage partagé du Tonkin a reçu le label de Site Vitrine grâce aux efforts conjoints des riverains, de la municipalité et de la Communauté de Communes des Aspres, faisant de lui, le premier en Occitanie à recevoir les déchets carnés.

L'inauguration du site se fera **samedi 23 mars à 11h30**, l'occasion de découvrir les nouvelles consignes de tri et de partager un moment de convivialité.

